

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

**ARRETE N° 2016/16  
PORTANT AUTORISATION DE VOIERIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DU 06 juin au 03 juillet 2016, PLACE DU GROS BILLOT**

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la requête en date du 11 MAI 2016 par laquelle l'entreprise ERDF, sis, 37 rue de Chevreuse 78310 MAUREPAS sollicitant une autorisation de voirie et une interdiction de stationnement pour les travaux de pose de borne électrique du 06 juin au 03 juillet 2016, Place du gros billot;

**A R R Ê T É**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, l'empiètement sur la voirie sera autorisé pour les entreprises intervenantes; le stationnement des véhicules sera interdit du 06 juin au 03 juillet 2016, Place du Gros à St-Léger en Yvelines ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du nouveau Code de la Route.

Article 3 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 & 2 du présent arrêté.

Article 4 : Pour assurer la sécurité des piétons, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire;

Article 5 : Mr le Maire, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 19/05/2016

Le Maire,

J.P. Ghibardo

